



## REGLEMENT FINANCIER DE LA DEMI-PENSION DU LYCEE BORDE BASSE A CASTRES

Le lycée Borde Basse met à disposition des élèves un service de restauration. Ce service réclame une participation financière des familles. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration et validés par le Conseil Régional.

### **Tout élève a accès au service de restauration du midi.**

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours, du lundi au vendredi inclus pour le repas de midi, de 11h15 à 13h30.

Le règlement intérieur y est applicable et appliqué, notamment la règle élémentaire de bonne tenue et de discipline générale. Aucun aliment ou boisson ne doit entrer ou sortir du service restauration

**Le tarif est fixé pour un repas.** Chaque élève a droit à un passage par jour au self.

Le tarif d'un repas pour l'année civile 2022 est de 4,00€. **Ce tarif changera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.**

L'établissement utilise pour chaque élève la biométrie, comme moyen d'accès au self. Ainsi, lors des premiers jours de la rentrée, les élèves devront procéder à l'enregistrement du contour de leur main.

Le prix de chaque repas est débité du compte restauration de l'élève **automatiquement et uniquement lors de son passage** à la borne d'accès, à l'entrée du self, qui lui signale également le solde de son compte.

Ainsi, **le compte restauration doit être approvisionné à l'avance.**

Une somme minimum de 40,00 € (soit 10 repas) par chèque sera demandée à l'inscription ou la réinscription de l'élève afin de couvrir directement ses droits d'accès au self.

**ATTENTION : EN CAS DE SOLDE INSUFFISANT L'ELEVE NE PEUT PAS AVOIR ACCES AU SELF**  
**L'élève doit alors immédiatement régulariser sa situation au service Intendance**

**Pour charger le compte restauration, privilégier le paiement par carte bancaire** (minimum de 15€) **sur le site internet du lycée** : <https://borde-basse.mon-ent-occitanie.fr/> rubrique « Je recharge mon compte restauration », avec le code ENT du responsable. Le délai de transfert de ce paiement sur le compte restauration de l'élève étant de quelques heures, merci de prévoir le paiement le matin avant 10h.

Autres modalités de paiement pour charger le compte, au bureau de l'intendance, tous les jours, aux horaires d'ouverture obligatoires, de 8h00 à 11h00 :

- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Borde Basse, avec au dos du chèque le nom, prénom, la classe et le code d'accès au self de l'élève concerné(e), au bureau de l'intendance ou dans la boîte aux lettres du service restauration de l'intendance,
- par carte bancaire (minimum de 15€),
- par espèces, dans la limite de 300 €.

**Les familles bénéficiaires des bourses ont obligation de fournir au service intendance une copie de leur accusé de réception de demande de bourse, dès réception de ce document, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire (demandeur) de la bourse.**

Le cas échéant, contacter le service des bourses du lycée.

S'il y a excédent de bourse, celui-ci ne sera reversé qu'en fin de trimestre comptable, par virement bancaire.

**En cas de difficultés financières**, des aides peuvent être accordées aux familles par le Fonds Social Lycéen. Ces aides interviennent uniquement sur dépôt d'un dossier à retirer auprès de l'assistante sociale de l'établissement ou du service intendance.